



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-305

**Service Politique de la Ville**

**OBJET : CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC L'ASSOCIATION ACCES EMPLOI SERVICES**

Le Président de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°CC-2020-150 du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo ;

**VU** la délibération n°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire, en vertu de l'article L.122-22 du code général des collectivités ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo souhaite, dans le cadre de la politique de la ville, aider les associations qui participent à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville ;

**CONSIDERANT** que l'association ACCES Emplois Services porte une action de reconditionnement d'ordinateurs et smartphones sur l'ensemble du territoire Ardéchois pour lutter contre la fracture numérique ;

**CONSIDERANT** que l'association propose aux personnes relevant des minimas sociaux, aux personnes éloignées de l'emploi, et ou résidentes en QPV d'acquérir à très faible coût le matériel informatique reconditionné ;

**DECIDE**

D'établir une convention avec l'association ACCES Emplois Services, afin de donner une seconde vie aux matériels informatiques de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la ville d'Annonay et l'association ACCES Emploi Services

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : *20 décembre 2022*

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220822-36146-AR-1-1

Fait à Davézieux, le *1<sup>er</sup> décembre 2022*

Président

**Simon PLENET**

